

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015 ainsi que lors de sa séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2015, a approuvé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 01-283-88 intitulé : « Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). »

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA14-14005-1 intitulé : « Règlement RCA14-14005-1 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). »

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA06-14001-12 intitulé : « Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). »

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA04-14003-3 intitulé : « Règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). »

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP15-14012 intitulé : Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue d'Iberville, à des fins de centre communautaire. »

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets de règlements et de résolution feront l'objet d'une assemblée publique le **20 janvier 2016, à compter de 18 h au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, Montréal.**

3. L'objet des projets de règlements est d'assurer la concordance du Règlement de zonage (01-283), du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) ainsi que du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA 14-029).

4. L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un centre communautaire, au rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

5. Les projets de Règlements visent l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës situées dans les arrondissements suivants : Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Achuesic-Cartierville : 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0560, 0561, 0563, 0570, 0573, 0576, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0023, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0327, 0323, 0336, 0340, 0662, 0666, 0670; Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

6. Le projet de résolution PP15-14012 vise la zone 0080 qui se situe entre les rues Legendre et Champdoré ainsi que d'Iberville et la 7^e Avenue.

7. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

8. Ces premiers projets de règlements ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

9. Le projet de résolution PP15-14012 contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

10. Les projets de règlements et de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles de bureau.

Le 12 janvier 2016

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
Journal Le Devoir, édition du 12 janvier 2016